

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DELIBERATION n°2023/07/18-12-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 18 juillet 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 625-1, L. 713-1 L. 719-3, L. 721-1 à L. 723-1 ainsi que D. 721-1 à D. 721-11,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation avec la loi et la réglementation mais aussi avec l'organisation interne,

**DECIDE :**

**OBJET : Modification des Statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation**

Le Conseil d'administration approuve la modification des Statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation telle qu'annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 35

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Membres présents : 17

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 18 juillet 2023

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



## MODIFICATIONS DES STATUTS DE l'Inspé : CA DU 18 JUILLET 2023

STATUS EXISTANTS	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p><b>Préambule</b> L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation d'Aix-Marseille (ci-après désignée par ÉSPÉ) est une composante de l'Université d'Aix-Marseille (AMU). La création de l'ÉSPÉ s'inscrit dans un projet académique de formation initiale et continue des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation associant AMU, l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV) et l'académie d'Aix-Marseille. L'organisation globale du projet résultant de cette association est formalisée dans une convention cadre exprimée en termes d'objectifs et de moyens. Les présents statuts définissent l'organisation et la structuration générale de l'ÉSPÉ d'Aix-Marseille.</p>	<p><b>Préambule</b> L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation d'Aix-Marseille (ci-après désigné par Inspé) est une composante d'Aix-Marseille Université (AMU). L'Inspé inscrit son action dans une accréditation qui définit un projet académique de formation universitaire et professionnelle des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation auquel sont associés AMU, et l'académie d'Aix-Marseille. L'organisation globale du projet résultant de cette association est formalisée dans une convention cadre exprimée en termes d'objectifs et de moyens. Les présents statuts définissent l'organisation et la structuration générale de l'Inspé d'Aix-Marseille.</p>
<p><b>Titre 1 Dispositions générales</b> <b>Article 1 Missions</b> ... Au-delà des métiers de l'enseignement offerts par l'Éducation Nationale, l'ÉSPÉ développe une offre de formation en direction d'autres secteurs professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. L'ÉSPÉ a vocation à intervenir dans la formation initiale et continue des personnels enseignants de l'enseignement supérieur selon les orientations politiques des deux universités partenaires.</p>	<p><b>Titre 1 Dispositions générales</b> <b>Article 1 Missions</b> ... Au-delà des métiers de l'enseignement proposés par l'Éducation Nationale, l'Inspé développe une offre de formation en direction d'autres secteurs professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. L'Inspé a vocation à intervenir dans la formation initiale et continue des personnels enseignants de l'enseignement supérieur selon les orientations politiques de l'Université.</p>
<p><b>Article 2 Implantations géographiques</b> ... Le siège de l'ÉSPÉ est situé à Marseille.</p>	<p><b>Article 2 Implantations géographiques</b> ... Le siège de l'Inspé est situé sur le Campus étoile – site de Saint Jérôme – 52 avenue Escadrille Normandie Niemen - 13013 Marseille.</p>
<p><b>Article 3 Organisation statutaire de l'ESPE</b></p>	<p><b>Article 3 Organisation statutaire de l'Inspé</b></p>

<p>...</p> <p>L'ÉSPÉ est dirigée par un directeur assisté de directeurs adjoints et de chargés de mission qu'il désigne et qui constituent l'équipe de direction.</p> <p>Les instances statutaires de l'ÉSPÉ sont le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP), le directoire et le conseil consultatif de l'école (CCE).</p>	<p>...</p> <p>L'Inspé est dirigé par un directeur assisté de directeurs adjoints, un directeur administratif et de chargés de mission qu'il désigne et qui constituent l'équipe de direction.</p> <p>Les instances statutaires de l'Inspé sont le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) et le directoire et le conseil consultatif de l'Institut (CCI).</p>
<p><b>Titre 2 Le conseil d'école (CE)</b></p> <p><b>Article 7 Treize personnalités extérieures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cinq membres désignés par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;</li> <li>• un membre désigné par le président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;</li> <li>• une personnalité extérieure à l'université désignée par le président d'AMU au titre de ses compétences personnelles dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation ;</li> <li>• un membre désigné par le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;</li> <li>• un membre désigné par le président du conseil départemental de Vaucluse ;</li> <li>• un membre désigné par le maire de Digne-les-Bains ;</li> <li>• trois personnalités extérieures désignées au titre de leurs compétences personnelles dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation par les autres membres du conseil réunis préalablement pour cela.</li> </ul>	<p><b>Titre 2 Le conseil de l'institut (CI)</b></p> <p><b>Article 7 Treize personnalités extérieures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cinq membres désignés par le Recteur de la Région académique d'Aix-Marseille ;</li> <li>• un membre désigné par le président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;</li> <li>• une personnalité extérieure à l'université désignée par le président d'AMU au titre de ses compétences personnelles dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation ;</li> <li>• un membre désigné par le président du conseil régional de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur ;</li> <li>• un membre désigné par une collectivité territoriale sis dans le département du Vaucluse ;</li> <li>• un membre désigné par le maire de Marseille ;</li> <li>• un membre désigné par le maire de Digne-les-Bains ;</li> <li>• trois personnalités extérieures désignées au titre de leurs compétences personnelles dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation par les autres membres du conseil réunis préalablement pour cela.</li> </ul>
<p><b>Article 8 Participants au conseil avec voix consultative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le directeur de l'ÉSPÉ s'il n'est pas élu, est invité permanent au conseil ;</li> <li>• une liste des personnes, invités permanents au conseil de l'école, est établie dans le règlement intérieur de l'ÉSPÉ ;</li> </ul>	<p><b>Article 8 Participants au conseil avec voix consultative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le directeur de l'Inspé s'il n'est pas élu, siège en tant qu'invité permanent;</li> <li>• outre le directeur, les invités permanents au conseil avec voix consultative sont déterminés à l'article 6 du règlement intérieur de l'Inspé ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• en fonction de l'ordre du jour et à l'initiative du président du conseil, toute personne dont l'audition peut paraître utile peut participer au conseil avec voix consultative.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le cas échéant</b> et en fonction de l'ordre du jour à l'initiative du président du conseil, toute personne dont l'audition lui paraît utile <b>peut être invitée</b> avec voix consultative.</li> </ul>
<p><b>Article 9 Rôle et compétences</b></p> <p>...Il se prononce dans les domaines relevant de l'organisation et du fonctionnement de l'école et délibère en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations relatives à la formation et à la recherche ;</li> <li>• l'organisation générale des études ;</li> <li>• le projet d'accréditation pluriannuel ;</li> <li>• le projet de budget et son exécution ;</li> <li>• les statuts et le règlement intérieur de l'école ;</li> <li>• la création de commissions permanentes.</li> </ul> <p>Il donne un avis sur les projets de contrats ou conventions, sur la répartition des emplois et sur les recrutements.</p> <p>Il participe à la désignation du directeur de l'ESPÉ en faisant une proposition de nomination aux ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'éducation nationale.</p>	<p><b>Article 9 Rôle et compétences</b></p> <p>...Il se prononce dans les domaines relevant de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut et délibère en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations relatives à la formation et à la recherche ;</li> <li>• l'organisation générale des études ;</li> <li>• le projet d'accréditation pluriannuel ;</li> <li>• <b>les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances</b> ;</li> <li>• le projet de budget et son exécution ;</li> <li>• les statuts et le règlement intérieur de l'institut ;</li> </ul> <p>Il donne un avis sur les projets de contrats ou conventions, sur la répartition des emplois et sur les recrutements.</p> <p><b>Il participe à la désignation du directeur de l'ESPÉ en faisant une proposition de nomination aux ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'éducation nationale.</b></p>
<p><b>Pas de Conseil d'école restreint</b></p>	<p><b>Article 12 Conseil de l'institut restreint (CIR)</b></p> <p>Pour toutes les questions relatives à la carrière des enseignants et enseignants-chercheurs, aux classements et dispositifs de mobilités, aux primes et avancements, le conseil de l'institut siège en formation restreinte aux seuls représentants élus des collèges A, B et C du conseil de l'institut. Le directeur de l'Inspé préside le conseil de l'institut restreint.</p> <p>Toutes les questions concernant le recrutement ou la carrière des enseignants et enseignants-chercheurs sont présentées aux instances et conseils compétents de l'Université d'Aix-Marseille par le directeur de l'Inspé.</p> <p>Le CIR émet des avis au directeur qui les transmet aux instances de gouvernance de l'université.</p>
<p><b>Titre 3 La direction (DIR)</b></p>	<p><b>Titre 3 La direction (DIR)</b></p>

<p><b>Section 1 Le directeur</b>  <b>Article 13 Nomination</b>  Le directeur de l'école est nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, sur proposition du conseil de l'école.  Cette proposition, formulée sous forme d'une liste classée des candidats retenus, est arrêtée après examen des dossiers de candidature et audition éventuelle des candidats par le conseil de l'école.  La proposition s'établit à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le conseil de l'école ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente et si le quorum des deux-tiers des voix présentes ou représentées est réuni.  La vacance de la fonction est déclarée par le président de l'Université au moins un mois avant la séance du conseil de l'école qui devra arrêter cette proposition. Les candidatures doivent être adressées simultanément au président du conseil de l'école et au président de l'Université, au moins huit jours avant ladite séance.</p>	<p><b>Section 1 Le directeur</b>  <b>Article 13 Nomination</b>  Le directeur de l'institut est nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'Éducation nationale, <del>sur proposition du conseil de l'école.</del>  Les fonctions de directeur de l'Inspé font l'objet d'un appel à candidature établi par le président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de rattachement de l'institut.  Les candidats aux fonctions de directeur d'institut sont auditionnés par un comité coprésidé par le Recteur territorialement compétent et le Président de l'établissement de rattachement.  Le comité communique aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur un rapport écrit motivant l'avis porté sur chacun des candidats.</p>
<p><b>Pas d'article sur les représentants de la direction sur les sites éloignés</b></p>	<p><b>Section 3 L'équipe de direction élargie</b>  <b>Article 18 Les représentants de la direction - sites éloignés</b>  Le directeur désigne des représentants de la direction sur les sites d'Avignon et de Digne-les-Bains qui sont les relais de l'équipe de direction.  Il peut être mis un terme à leur mandat à leur demande ou à celle du directeur. En tout état de cause, leur mandat prend fin en même temps que celui du directeur.</p>
<p><b>Titre 4 Les instances consultatives</b>  <b>Section 3 Le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP)</b>  <b>Article 18 Composition</b>  Les membres de droit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• trois représentants de l'Université d'Aix-Marseille,</li> <li>• trois représentants de l'UAPV.</li> </ul> Les personnalités extérieures :</p>	<p><b>Titre 4 Les instances consultatives</b>  <b>Section 4 Le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP)</b>  <b>Article 20 Composition</b>  Les membres de droit (dont les modalités de désignation sont fixées par le Règlement intérieur) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• trois représentants de l'Université d'Aix-Marseille,</li> <li>• trois représentants de l'Inspé.</li> </ul> </p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• trois personnalités extérieures désignées par le Recteur,</li> <li>• trois personnalités extérieures désignées par le conseil de l'école.</li> </ul> <p>Les participants au conseil avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le directeur de l'ÉSPÉ est invité permanent au COSP.</li> <li>• une liste de personnes invitées permanentes au COSP est établie en concertation avec l'Université d'Aix-Marseille, l'UAPV et le Rectorat et intégrée dans le règlement intérieur de l'ÉSPÉ.</li> <li>• en fonction de l'ordre du jour et à l'initiative du président du conseil, toute personne dont l'audition peut paraître utile, peut participer au conseil avec voix consultative.</li> </ul>	<p>Les personnalités extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• trois personnalités extérieures désignées par le Recteur,</li> <li>• trois personnalités extérieures désignées par le conseil de l'institut.</li> </ul> <p>Les participants au conseil avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le directeur de l'Inspé est invité permanent au COSP, s'il n'est pas désigné en qualité de membre de droit.</li> <li>• une liste de personnes invitées permanentes au COSP est établie en concertation avec l'Université d'Aix-Marseille, l'UAPV et le Rectorat et intégrée dans le règlement intérieur de l'Inspé.</li> <li>• en fonction de l'ordre du jour et à l'initiative du président du conseil, toute personne dont l'audition peut paraître utile, peut être invitée au conseil avec voix consultative.</li> </ul>
<p><b>Section 4 Le Conseil Consultatif de l'École (CCE)</b>  <b>Article 22 Composition</b>  Le CCE est composé de quarante-huit membres répartis en vingt-quatre représentants élus ou désignés selon les résultats aux dernières élections académiques et vingt-quatre personnalités désignées parmi les partenaires de l'ÉSPÉ par chacun des trois partenaires (l'Université d'Aix-Marseille, l'UAPV et le Rectorat) siégeant avec voix délibérative.</p> <p><i>Vingt-quatre représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>collège A</i> : quatre représentants des professeurs des Universités ou assimilés ;</li> <li>• <i>collège B</i> : quatre représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés ;</li> <li>• <i>collège C</i> : six représentants des autres enseignants et autres formateurs ;</li> <li>• <i>collège D</i> : deux représentants des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service ;</li> </ul>	<p><b>Le Conseil Consultatif d'Institut est supprimé</b></p>

- *collège E* : quatre représentants des usagers (étudiants, fonctionnaires stagiaires, personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation).
- quatre représentants des professionnels de l'éducation désignés par les fédérations syndicales selon les résultats aux dernières élections académiques :
  - deux représentants du 1<sup>er</sup> degré,
  - deux représentants du 2<sup>nd</sup> degré.

*Vingt-quatre membres de droit :*

- quatre représentants de la direction de l'ÉSPÉ désignés par son directeur ;
- un représentant de l'UFR ALLSH désigné par son directeur ;
- un représentant de l'UFR Sciences désigné par son directeur ;
- un représentant de l'UFR STAPS désigné par son directeur ;
- deux représentants formation de l'UAPV désignés par le vice-président formation de l'UAPV ;
- quatre représentants de l'académie désignés par le recteur ;
- quatre responsables de structure de recherche :
  - le directeur de la fédération de recherche FED 4238 SFERE-Provence et un représentant désigné par son directeur,
  - deux responsables de laboratoires (ou leurs représentant), membres de la fédération de recherche FED 4238 SFERE-Provence désignés par le conseil de la fédération de recherche ;
- sept membres désignés par le Conseil d'Ecole :
  - quatre représentants des entreprises, associations partenaires de l'ÉSPÉ et des collectivités territoriales,
  - trois personnalités extérieures désignées parmi des universitaires extérieurs

<p><b>Article 23 Rôle et compétences</b>  Le CCE est une instance de concertation entre les différents acteurs de la formation. Il s'appuie sur les propositions, d'une part, des conseils de perfectionnement associés à chacun des parcours des mentions du master MEEF et, d'autre part, des conseils des laboratoires associés dans la fédération de recherche SFERE-Provence.  Il est consulté par le CE sur les orientations en matière de recherche et de formation mises en œuvre par l'ÉSPÉ. Il émet des propositions relatives à la recherche et la formation en prenant appui sur son expertise.</p> <p><b>Article 24 Fonctionnement</b>  Le règlement intérieur de l'école détermine les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de leurs membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour du CCE.  Le CCE se réunit préalablement à chaque séance du Conseil d'École en séance ordinaire sur convocation de son président. Il peut se réunir en séance extraordinaire et sur un ordre du jour précis à l'initiative de son président ou du directeur de l'ÉSPÉ, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.</p> <p><b>Article 25 Présidence</b>  Le CCE élit son président parmi les personnalités extérieures désignées par le conseil de l'école, dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'école.  En cas de partage égal des voix lors d'une séance du conseil, le président a voix prépondérante.</p>	
<p><b>Section 5 Le Directoire</b>  <b>Article 26 Composition</b>  Le directoire est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du recteur de l'académie d'Aix-Marseille</li> <li>• du président d'AMU</li> </ul>	<p><b>Section 5 Le Directoire</b>  <b>Article 25 Composition</b>  Le directoire est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du recteur de région académique Aix-Marseille</li> <li>• du président d'AMU</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• du président de l'UAPV</li> <li>• du directeur de l'ÉSPÉ</li> <li>• du président du Conseil d'École de l'ÉSPÉ</li> </ul> <p>Chaque membre du directoire peut être accompagné d'un à deux collaborateurs.</p> <p>Le directoire peut être élargi, lorsque l'ordre du jour le justifie, au secrétaire général de l'académie, aux directeurs généraux des services des universités engagées dans le projet et au responsable des services administratifs de l'ÉSPÉ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du président de l'UAPV</li> <li>• du directeur de l'Inspé</li> <li>• du président du Conseil de l'Institut de l'Inspé</li> </ul> <p>Chaque membre du directoire peut être accompagné d'un à deux collaborateurs.</p> <p>Le directoire peut être élargi, lorsque l'ordre du jour le justifie, au secrétaire général de la région académique, au directeur général des services de l'université et au directeur administratif de l'Inspé.</p>
<p><b>Article 27 Rôle et compétences</b></p> <p>Le directoire a pour mission de coordonner l'engagement des trois partenaires, AMU, Académie et UAPV, dans la réalisation du projet académique de l'ÉSPÉ d'Aix-Marseille tel qu'il a été accrédité et d'en suivre les évolutions sur toute la durée de la période contractuelle pluriannuelle. Il veille à l'application de la convention tripartite, conclue entre les trois partenaires pour la période contractuelle pluriannuelle, et en prévoit les évolutions au travers des avenants.</p>	<p><b>Article 25 Rôle et compétences</b></p> <p>Le directoire a pour mission de coordonner l'engagement des partenaires AMU, Académie et UAPV dans la réalisation du projet académique de l'Inspé d'Aix-Marseille tel qu'il a été accrédité et d'en suivre les évolutions sur toute la durée de la période contractuelle pluriannuelle. Il veille à l'application de la convention tripartite, conclue entre les partenaires pour la période contractuelle pluriannuelle, et en prévoit les évolutions au travers des avenants.</p>
<p><b>Article 28 Fonctionnement</b></p> <p>Le directoire se réunit trois fois par an. Le directeur de l'ÉSPÉ est chargé de l'organisation des réunions.</p> <p>Un groupe de travail, défini dans le Règlement Intérieur, prépare les travaux du directoire.</p>	<p><b>Article 26 Fonctionnement</b></p> <p>Le directoire se réunit autant que de besoin à l'initiative du directeur de l'Inspé qui a la charge de l'organisation des réunions.</p> <p>Un ou plusieurs groupes de travail, définis dans le Règlement Intérieur, préparent les travaux du directoire.</p>
<p><b>Titre 5 Dispositions finales</b></p> <p><b>Article 29 Adoption et révision des statuts</b></p> <p>Le conseil de l'école adopte les statuts de l'ÉSPÉ à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés représentant au moins la moitié des membres en exercice.</p> <p>Ces statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'université.</p>	<p><b>Titre 5 Dispositions finales</b></p> <p><b>Article 27 Adoption et révision des statuts</b></p> <p>Le conseil de l'institut adopte les statuts de l'Inspé à la majorité des suffrages exprimés des membres avec voix délibérative présents et représentés représentant au moins la moitié des membres en exercice.</p> <p>Ces statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'université.</p>

<p>La modification des statuts peut être demandée par le directeur, par le président du conseil de l'école ou par la majorité de ses membres en exercice.</p> <p>La révision des statuts est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.</p>	<p>La modification des statuts peut être demandée par le directeur, par le président du conseil de l'institut ou par la majorité de ses membres en exercice.</p> <p>La révision des statuts est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres avec voix délibérative présents et représentés puis proposée à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université</p>
--	---